NATIONS UNIES

CRC

Convention relative aux droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.315
3 février 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 315ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 23 septembre 1996, à 10 h 30

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-18260 (F)

La séance est ouverte à 11 heures .

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la treizième session du Comité.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) accorde une haute priorité à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et donne au Comité l'assurance qu'il soutiendra le plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. La version révisée du plan a été élaborée suite aux suggestions des membres du Comité et M. Ayala Lasso a hâte de voir établie l'équipe qui sera responsable de son application.

3. L'Organisation des Nations Unies fait face à une sérieuse crise financière et budgétaire dont les conséquences pour les activités du secrétariat sont notamment le gel du recrutement et l'abolition de postes et autres ressources dans chaque département. Les programmes concernant les droits de l'homme ont, par conséquent, été encore réduits de 2 700 000 dollars pour la période biennale, c'est-à-dire au-delà des réductions adoptées par l'Assemblée générale en décembre 1995. Des efforts sont néanmoins déployés pour améliorer l'efficacité de ces programmes.

4. Le Centre pour les droits de l'homme continue d'assurer un suivi effectif aux recommandations du Comité. Après une mission entreprise dans le cadre des services consultatifs au Viet Nam, une mission s'est rendue aux Philippines pour planifier l'assistance dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs. La banque de données sur les droits de l'enfant a été mise à jour et l'on continue d'explorer les possibilités d'un accès plus large. La mise sur pied de cette banque s'inscrit dans le cadre du plan d'informatisation dans le contexte de la restructuration du programme concernant les droits de l'homme. A ce sujet, toutes les activités du secrétariat visant au soutien des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme seront regroupées au sein de l'Unité de gestion II. L'un des buts principaux de la restructuration est d'accroître la transparence et la coopération entre les divers secteurs du Centre et d'assurer une utilisation plus rationnelle des personnes et des ressources. Comme les activités sont actuellement examinées, ce serait le moment, pour le Comité, de faire des observations et des suggestions.

5. La restructuration est le résultat de près de deux années d'analyse et de discussion fondées sur des propositions émanant de divers comités, de rapporteurs spéciaux, de membres de la Sous-Commission, de membres du personnel, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements. Tout le processus de restructuration, qui a bénéficié d'une large participation à tous les niveaux touchera le secrétariat mais ne réduira pas l'appui accordé aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

6. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la quarante-huitième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la septième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont eu lieu depuis la session précédente du Comité. Ils ont eu des discussions approfondies et ont adopté des résolutions favorisant la reconnaissance et la protection des droits de l'homme en général et des droits de la femme et de l'enfant en particulier. Des consultations avec la Banque mondiale ont aussi souligné le besoin d'une coopération accrue et d'un meilleur échange d'informations entre les institutions financières et les organes qui s'occupent des droits de l'homme du système des Nations Unies. M. Ayala Lasso invite les membres du Comité à participer à une table ronde sur la santé et les droits génésiques de la femme, que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population organise en collaboration avec la Division de la promotion de la femme et le Centre pour les droits de l'homme et qui doit se tenir début décembre 1996.

7. Le rapport final de l'étude de l'impact des conflits armés sur les enfants sera soumis à la Troisième Commission lors de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Ce rapport, qui a été établi à la demande de la Commission, représente une synthèse magistrale des principes énoncés dans la Convention.

8. Le Comité des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont aussi tenu respectivement leur cinquante-septième et quarante-neuvième sessions depuis la précédente session du Comité. Certains des rapports qu'ils ont considérés concernent des pays qui seront également traités par le Comité à la présente session, à savoir le Nigéria et Maurice. Le Comité des droits de l'homme a adopté une observation générale portant sur l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit de prendre part à la direction des affaires publiques). Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a adopté une recommandation générale sur les droits des réfugiés et des personnes déplacées sur la base de critères ethniques, ainsi que des résolutions et décisions sur le Burundi, la Bosnie-Herzégovine, le Libéria et Chypre dans le cadre de ses mesures d'alerte rapide et de sa procédure d'urgence.

9. Mme SARDENBERG se félicite de l'engagement pris par le Centre pour les droits de l'homme de veiller à ce que les activités d'organes de suivi des instruments internationaux se poursuivent malgré la crise financière et budgétaire de l'ONU. Elle est certaine que le Comité fera des propositions visant à renforcer ses propres activités sur la base du plan d'action. Elle est également heureuse de constater que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a eu des consultations avec la Banque mondiale.

10. M. KOLOSOV estime que les efforts faits par le Centre pour les droits de l'homme pour permettre aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités sont particulièrement encourageants. Il s'inquiète cependant du fait qu'on connaît toujours insuffisamment la Convention, même dans les pays développés.

Il faut que le Comité examine des communications émanant de particuliers afin de promouvoir le respect des droits de l'enfant. C'est pourquoi M. Kolosov propose qu'en attendant l'adoption et l'entrée en vigueur d'un protocole facultatif, des communications émanant de particuliers soient examinées par le Centre pour les droits de l'homme.

11. M. Kolosov invite le Haut Commissaire à assister au débat général sur "L'enfant et les médias" qui doit se tenir le 7 octobre 1996.

12. La PRESIDENTE indique que le Comité est, évidemment, prêt à prendre part au processus de restructuration du Centre pour les droits de l'homme afin de veiller à ce que les mesures adoptées garantissent la réalisation des objectifs qui ont été fixés. Elle suggère à cette fin qu'au cours de la session le Comité examine avec des représentants du Centre la version finale du plan d'action et le processus de restructuration.

13. En ce qui concerne l'inquiétude exprimée par M. Kolosov et le fait que la Convention n'autorise pas le Comité à examiner des communications émanant de particuliers, la Présidente déclare que chaque cas mérite d'être examiné avec soin et que le Comité estime que les initiatives qu'il a prises sont limitées et ont peu de chance de donner des résultats valables. Il continuera donc d'examiner le problème et fera quelques suggestions spécifiques afin de le résoudre. A ce sujet, le débat général du Comité sur "L'enfant et les médias" aidera à mettre en lumière les questions impliquant les enfants mais la presse ne devrait pas se contenter de traiter cette question sous ses aspects commerciaux et devrait assumer un rôle plus actif et plus didactique dans la diffusion de renseignements sur la Convention.

14. Enfin, la Présidente se félicite des consultations qui ont eu lieu entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et la Banque mondiale.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15. La PRESIDENTE rappelle aux membres du Comité qu'il doit étudier au cours de la session les rapports initiaux du Maroc, du Nigéria, de l'Uruguay, du Royaume-Uni (Hong Kong), de Maurice et de la Slovénie. Ils seront examinés en séance publique mais un certain nombre de séances privées devront aussi avoir lieu afin de formuler les conclusions du Comité sur ces rapports et d'examiner divers aspects de ses méthodes de travail, y compris les directives pour l'élaboration des rapports périodiques. Deux séances publiques seront consacrées, le lundi 7 octobre 1996, au débat général sur "L'enfant et les médias".

16. L'ordre du jour est adopté .

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES

17. La PRESIDENTE dit que le nombre de séances privées dépendra du progrès des travaux. Elle relève que, selon le calendrier provisoire, la séance de l'après-midi du mercredi 25 septembre commencera en séance publique par un examen des faits nouveaux survenus, notamment par un compte rendu de leurs expériences par les membres du Comité qui ont pris part récemment à d'autres réunions internationales ayant une incidence sur les droits de l'enfant, suivi par un échange de vues auquel les représentants d'institutions spécialisées

et d'organisations non gouvernementales concernées seront invités à participer. Le Comité se réunira ensuite en séance privée pour examiner avec Mme Klein du Centre pour les droits de l'homme le plan d'action révisé et les propositions de restructuration du Centre. La Présidente croit comprendre que les membres du Comité approuvent la procédure suggérée.

18. Il en est ainsi décidé .

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

19. Mme RAADI-AZARAKCHI (Secrétaire du Comité) dit que huit autres rapports initiaux ont été reçus depuis la douzième session du Comité et l'élaboration de la note du Secrétaire général sur l'état de présentation des rapports (CRC/C/56). Ces rapports sont, dans l'ordre dans lequel ils ont été reçus, ceux de l'Equateur, de Fidji, de la Hongrie, du Luxembourg, de l'Iraq, de la Thaïlande, du Koweït et de la Barbade. Au total, 95 rapports initiaux ont été reçus, dont deux qui devront être à nouveau présentés après avoir été révisés. A la date considérée le Comité a examiné 56 rapports initiaux.

20. La PRESIDENTE précise que l'examen des rapports des Etats parties commencera le mardi 24 septembre. Elle va suspendre la séance publique et le Comité poursuivra ses travaux en séance privée pour examiner les méthodes de travail.

La séance est suspendue à 11 h 50 .